

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

vendredi 08 janvier 2021 à 11 heures 40

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements 1 Plan vélo - Achat de vélo à assistance électrique - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-1</i> 2 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2021-2</i> Environnement 3 Assises de la Transition Écologique - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant au marché avec la Société AUXILIA - Approbation - <i>DEC-2021-3</i> Cycle de l'eau 4 Eau et Assainissement - Refonte, acquisition, mise en place et maintenance d'une solution de supervision et de gestion des données d'exploitation - Attribution du marché. - <i>DEC-2021-4</i> 5 Eau et Assainissement - Acquisition, mise en place et maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation - Attribution du marché - <i>DEC-2021-5</i>	Corinne BOUCHOUX La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité Jean-Paul PAVILLON La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	Roch BRANCOUR
6	Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre - <i>DEC-2021-6</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Droit de Préemption Urbain Renforcé - Angers - Quartier Saint Serge Ney Chalouère - Ilot Savary - Institution - <i>DEC-2021-7</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Droit de Préemption Urbain Renforcé - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Centre-Ville - Institution - <i>DEC-2021-8</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Réserves foncières communales - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Lieudits "Le Toulonnet" et "Les Jardins" - DUP Multisite Habitat - Vente de parcelles non bâties - <i>DEC-2021-9</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Réserves foncières communales - Angers - 22 rue Edouard Guinel - Acquisition d'un terrain - <i>DEC-2021-10</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Réserves foncières communautaires - Loire-Authion - Actiparc - Transfert de propriété d'un atelier-relais - <i>DEC-2021-11</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Réserves foncières communautaires - Marcé - Aéroport Angers Marcé - Lieudit "Pièce du Bois Clos" - Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques avec le remplacement d'une armoire de coupure - Convention avec Enedis - Approbation - <i>DEC-2021-12</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
13	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-13</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-14</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rayonnement et coopérations		Véronique MAILLET La Commission permanente adopte à l'unanimité Dominique BREJEON La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Soutien aux évènements - Concours des meilleurs apprentis de France - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-15</i>	
16	Soutien aux évènements - Association des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-16</i>	
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Achat - Commande publique		Jean-Marc VERCHERE La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	NPNRU - Rénovation urbaine des quartiers Monplaisir et Belle-Beille - Conception et création de deux séries audiovisuelles - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Attribution du marché - <i>DEC-2021-17</i>	
18	Impression des supports d'information et de communication - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du marché - <i>DEC-2021-18</i>	
19	Vérification et entretien des extincteurs, des Robinets Incendie Armés (RIA), des colonnes sèches et des poteaux incendie - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et 19 communes du territoire- Attribution du marché - <i>DEC-2021-19</i>	
20	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2021-20</i>	
Finances		François GERNIGON La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.</i>
21	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, résidence « la Halte » - Logi-Ouest - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 902 295 € - <i>DEC-2021-21</i>	

22	Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » - Angers Loire Habitat - Construction de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 157 000 € - DEC-2021-22	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>
23	Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Angers-Océane » - Garantie d'emprunt d'un montant de 450 000 € - DEC-2021-23	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i>
24	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - DEC-2021-24	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i>
	Ressources humaines	Roselyne BIENVENU
25	Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens mutualisée entre la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole. - DEC-2021-25	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Gens du voyage	Jean-Charles PRONO
26	Accueil des Gens du Voyage - TAGV de Loire-Authion - Travaux d'aménagement - Attribution d'une participation financière au SIEM - DEC-2021-26	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	M. le Président

Angers, le 11 janvier 2021

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2021-1

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat de vélo à assistance électrique - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 112 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 22 907 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 22 907 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

PHARMACIE PATTON	Messieurs TROUSSELLE et FERNANDEZ 94 Avenue Patton Angers	Du 1 ^{er} août au 31 octobre 2020.
SARL LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2020.
LA RONDE DES PAINS PATTON	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Général Patton Angers	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020.
PHARMACIE ALLONNEAU	Monsieur Jocelyn LEPELLETIER 25 Bd Auguste Allonneau Angers	Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2020 (période du 1 ^{er} confinement exclue)
BOULANGERIE DES CARMES EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld Angers	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2020

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Pharmacie Patton : 19 120 €
- SARL Les petits M : 20 060 €
- SARL La ronde des pains : 10 480 €
- Pharmacie Allonneau : 20 230 €
- Boulangerie des Carmes – EURL Pain et Levain : 7 170 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

PHARMACIE PATTON	Messieurs TROUSSELLE et FERNANDEZ 94 Avenue Patton Angers	19 120 €
SARL LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Avenue du Général Patton Angers	20 060 €
LA RONDE DES PAINS PATTON	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Général Patton Angers	10 480 €
PHARMACIE ALLONNEAU	Monsieur Jocelyn LEPELLETIER 25 Bd Auguste Allonneau Angers	20 230 €
BOULANGERIE DES CARMES EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld Angers	7 170 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 77 060 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-3

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Assises de la Transition Écologique - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant au marché avec la Société AUXILIA - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Le 23 octobre dernier, Angers Loire Métropole a lancé les Assises de la Transition Écologique « Agir face à l'enjeu », démarche participative sur l'ensemble de son territoire, et projet structurant du mandat. L'objectif de la démarche est de relever le défi de la transition écologique en définissant, avec les citoyens et acteurs du territoire, des actions prioritaires à engager collectivement.

Un marché a été signé en août 2020 avec la société AUXILIA afin d'accompagner la collectivité dans l'ingénierie et la mise en œuvre du dispositif participatif de ces Assises, pour un montant de 39 800 €, comportant 3 phases :

- Phase A : Définition du processus des Assises
- Phase B : Assistance à la mise en œuvre et animation
- Phase C : Assistance à la restitution du processus

L'estimation initiale du marché portait sur des animations et des ateliers de co-production réunissant un grand nombre de personnes. Or, le contexte sanitaire actuellement rencontré nécessite d'organiser ces réunions en plusieurs temps, avec un nombre réduit de participants, ce qui engendre des coûts d'organisation supplémentaires en raison de la démultiplication des réunions et des besoins d'animation.

Afin de respecter les échéances de ces Assises, et pour mettre en œuvre ce nouveau format participatif, il convient d'adapter le seuil du marché en conséquence, jusqu'à 89 999 € maximum.

De même, selon les prestations nécessaires, et pour apporter une souplesse supplémentaire, il convient d'envisager la possibilité d'ajouter des nouveaux prix d'exécution du marché via des ordres de service.

Il est proposé d'acter par un avenant n°1 cette augmentation de l'enveloppe du marché, ainsi que les modalités d'ajout de nouveaux prix d'exécution du marché cités plus haut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2020-190 du Conseil de communauté du 14 septembre 2020 relative au lancement des Assises de la Transition écologique

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché passé avec la société AUXILIA.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-4

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Refonte, acquisition, mise en place et maintenance d'une solution de supervision et de gestion des données d'exploitation - Attribution du marché.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Dans le cadre du projet Territoire Intelligent, les outils déployés vont faciliter la mise en œuvre d'échanges et d'interactions avec les usagers des services publics de la ville et de l'agglomération.

Le déploiement d'une solution logicielle moderne de gestion de la relation clientèle et de la facturation pour les services de l'eau et de l'assainissement s'inscrit parfaitement dans cet objectif en facilitant l'interfaçage avec le futur hyperviseur.

Les 3 services d'exploitation de la Direction eau et assainissement (production d'eau potable et stockage, distribution d'eau potable et assainissement) sont équipés depuis de nombreuses années de dispositifs de supervision de leurs installations, assurant la remontée d'un certain nombre de données d'exploitation (temps de fonctionnement des équipements, mesures de débits, etc...).

Aujourd'hui, il est devenu impératif de faire évoluer ces différents systèmes, et ce pour plusieurs raisons :

- Les contraintes réglementaires de sécurisation des systèmes informatiques qui s'exercent désormais sur les services d'eau et d'assainissement,
- L'augmentation conséquente du nombre de données créées par les différents équipements, impliquant de disposer d'un outil performant de validation de ces données, de façon à les rendre plus exploitables et permettant une transmission plus fiable et sécurisée aux plateformes réglementaires des services de l'Etat,
- Le nécessaire découplage des supervisions installées dans les différents services afin de les homogénéiser et de rendre possible leur exploitation croisée.

La mise en œuvre et la fourniture d'une solution unique de supervision des activités eau et assainissement répond au souhait d'Angers Loire Métropole de :

- Moderniser et mutualiser les systèmes de supervision de l'eau et de l'assainissement, en garantissant un niveau de sécurité compatible avec les obligations réglementaires ;
- Optimiser leurs exploitations, en limitant notamment les coûts de communication entre les sites ;
- Améliorer leurs performances, en proposant aux exploitants un outil ergonomique de pilotage de ces équipements et d'exploitation des données, ainsi qu'un outil performant d'aide à la décision ;
- Proposer un outil performant de pilotage des services d'eau et d'assainissement ;
- Disposer d'une solution informatique pensée pour s'intégrer dans le projet de Territoire Intelligent en mettant à disposition des données Eau et Assainissement exhaustives et validées ;
- Offrir, in fine, une meilleure qualité de service pour la collectivité.

Cette opération suppose l'acquisition, d'une part, de l'infrastructure et du matériel de supervision et, d'autre part, la maintenance de la solution durant les 6 années qui suivront la réception.

Compte tenu des seuils atteints, ce marché de fournitures est passé selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable.

3 candidats ont été admis à remettre une offre à l'issue de l'analyse des candidatures :

- CALASYS
- SUEZ
- OTV

A l'issue des négociations, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir l'offre de la société CALASYS pour un montant estimatif global de 1 649 316,68 € HT issu de la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) et du DQE (Détail Quantitatif Estimatif).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à signer le marché avec la société CALASYS ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 janvier 2021****Dossier N° 5****Décision n°: DEC-2021-5****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU****Eau et Assainissement - Acquisition, mise en place et maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation - Attribution du marché****Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON**

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La mise en œuvre du projet du Territoire Intelligent nécessite le déploiement d'un outil permettant la qualification des données techniques remontées, leur structuration et leur fiabilité.

Le projet de refonte de la supervision des équipements de la direction de l'eau et de l'assainissement et de la gestion des données ainsi collectées s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Angers Loire Métropole assure en régie la quasi-totalité des missions associées aux compétences Eau et Assainissement et notamment : la gestion clientèle, la relève des compteurs, les travaux (réseau, ouvrages, raccordements), les contrôles de conformité des branchements d'assainissement, les conformités industrielles, les contrôles des installations ANC (Assainissement Non Collectif), la gestion des stocks du magasin, le renouvellement des compteurs, la facturation, etc.

Angers Loire Métropole s'appuie sur de nombreux outils et processus internes pour mener à bien l'ensemble de ces missions et notamment sur le logiciel de Gestion de la Relation Clientèle (GRC), structurant pour l'activité de l'ensemble des services de la direction Eau et Assainissement.

Le marché avec l'actuel éditeur arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2022, Angers Loire Métropole a décidé de renouveler sa solution logicielle, afin de basculer sur un logiciel permettant une vision plus transversale des usagers (portail clientèle opérationnel et performant, interfaces avec les logiciels tiers et, à terme, avec le futur hyperviseur du Territoire Intelligent, etc.).

Une consultation a été lancée selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour l'acquisition d'un nouveau logiciel et sa maintenance sur 6 ans après réception.

Trois candidats ont été admis à remettre une offre à l'issue de l'analyse des candidatures :

- INCOM
- SOMEI
- JVS-MAIRISTEM.

Deux candidats ont remis une offre : les sociétés INCOM et SOMEI.

A l'issue des négociations, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir l'offre de base et les variantes 2.A (module ou logiciel de gestion des interventions GRC en mobilité) et variante 4 (module ou logiciel de gestion de l'ANC) de la société SOMEI pour un montant estimatif global de 755 483,06 € HT issu de la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) et du DQE (Détail Quantitatif Estimatif).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020
Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à signer le marché avec la société SOMEI ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-6

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. JérémY GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire a été institué par délibération du Conseil de communauté du 13 mars 2017 à la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) puis réinstitué par décision du 2 novembre 2020.

La commune de Beaucouzé a demandé à pouvoir bénéficier de l'application de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme portant exclusion du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les cessions effectuées par l'aménageur ALTER Public dans le cadre de la ZAC "Les Echats III".

Cette exclusion, pour cet objet précis, est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la présente décision sera exécutoire.

Il est donc proposé de réinstituer un périmètre modifié du Droit de Préemption Urbain afin de tenir compte de cette exclusion au titre de l'article L 211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2020-193 de la Commission Permanente du 2 novembre 2020 réinstituant le Droit de Préemption Urbain,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi); du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Pruillé ; des PLU de Loire-Authion, communes déléguées de Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné,
- que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et Déclarations d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des PLUi et PLU apportées à ces plans depuis leur adoption ; ainsi que les zones qui ne sont plus couvertes par le Droit de Préemption en ZAD,
- les périmètres de protection rapprochés institués autour :
 - des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir);
 - de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;

Décide, qu'en application de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, sont exclues du Droit de Préemption Urbain (DPU) les cessions effectuées par l'aménageur ALTER Public dans le cadre de la ZAC de "Les Echats II" à Beaucouzé.

Décide que les exclusions au titre de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précédemment délibérées demeurent en vigueur.

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU), on s'en reportera pour les zones U et AU des PLU, aux plans de zonage de ces PLU tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions.

Décide que ce nouveau périmètre de DPU communautaire entrera en vigueur lorsque la présente décision sera exécutoire, c'est à dire au plus tôt au 8 janvier 2021, et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 2 novembre 2020.

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de DPU « renforcés » institués par les précédentes délibérations ou décisions.

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine.

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-7

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Préemption Urbain Renforcé - Angers - Quartier Saint Serge Ney Chalouère - Ilot Savary - Institution

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021.

EXPOSE

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire a été institué par décision de la Commission permanente du 2 novembre et est entrée en vigueur le 7 décembre 2020.

Cependant, selon l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, ce droit de préemption n'est pas applicable dans les cas suivants ::

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, les mutations et cessions visées plus haut peuvent être soumises dans le cadre d'un Droit de Préemption Urbain à statut « renforcé ».

Aussi, il est proposé d'instituer un DPU renforcé sur le périmètre de l'îlot Savary qui est délimité comme indiqué ci-dessous :

- au Nord par le boulevard Saint-Michel,
- au Sud la rue Pierre Lise,

- à l'Ouest la rue Savary,
- à l'Est l'avenue Pasteur.

En effet, l'îlot Savary est situé à proximité du centre-ville d'Angers et sera desservi, prochainement, par les lignes B et C du tramway. Toutefois, il présente des dysfonctionnements sociaux et urbains ; la configuration du site, avec des logements enclavés à l'intérieur d'un îlot fermé ne favorise pas un bon fonctionnement avec le reste du quartier.

La Ville d'Angers a lancé des études qui ont confirmé les multiples dysfonctionnements de cet îlot et ainsi justifient l'intervention de la puissance publique.

Par délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2020, une phase de concertation avec les habitants a été ouverte.

Sur les volets urbain et architectural, le désenclavement de l'îlot est envisagé pour engager son renouvellement, afin de permettre de le reconnecter à son environnement et à la ville en facilitant le passage entre la rue Pierre Lise et le boulevard Saint-Michel. Ce désenclavement offre l'opportunité de reconfigurer la trame viaire de l'îlot, ses espaces publics et la trame paysagère.

Ces objectifs de désenclavement de l'îlot pourraient impliquer des démolitions sur les immeubles de copropriétés privées ceinturant l'îlot, avec des percements sur le boulevard Saint-Michel et la rue Pierre Lise permettant une requalification du tramway.

Aussi, les unités foncières présentes sur ce secteur appartenant pour partie à des copropriétés et à des Sociétés Civiles Immobilières, le Droit de Préemption Urbain Renforcé est donc un outil indispensable pour en assurer la maîtrise foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Institue le Droit de Préemption Urbain communautaire à statut renforcé sur le périmètre de l'îlot Savary, Ville d'Angers, tel qu'il figure au plan annexé à la présente décision,
Ce DPU Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies,

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine et de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Porte le périmètre de DPU Renforcé « îlot Savary » de la commune d'Angers sur les documents annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-8

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Préemption Urbain Renforcé - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Centre-Ville - Institution

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire a été institué par décision de la Commission permanente du 2 novembre 2020 et est entré en vigueur le 7 décembre 2020.

Cependant, selon l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, ce droit de préemption n'est pas applicable dans les cas suivants :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, les mutations et cessions visées plus haut peuvent être soumises dans le cadre d'un Droit de Préemption Urbain à statut « renforcé ».

Aussi, il est proposé d'instituer un DPU renforcé sur le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Centre-Ville de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, selon le périmètre annexé.

En effet, cette OAP inscrite au PLUi est située en coeur de ville et couvre la centralité en regroupant une offre diversifiée et polarisée de commerces, de services et d'équipements. Son périmètre intègre le coeur commercial, des emprises mutables identifiées, le parc de l'Europe. Son enjeu est de renforcer le centre-ville dynamique de la commune en organisant son accessibilité et en confortant la vitalité économique et résidentielle.

Des projets de renouvellement urbain qualitatifs seront développés dans ce centre-ville permettant la réalisation de nouveaux logements avec des formes urbaines jusqu'à R+3. De même, la dynamisation et le renforcement de l'offre commerciale seront des objectifs. Des liaisons douces seront prévues pour permettre un maillage des nouveaux ilots créés facilitant ainsi l'accès au centre-ville.

Le potentiel de logements sur le périmètre de l'OAP est estimé à long terme à environ 200 logements.

Une étude d'urbanisme réalisée en 2011 par le cabinet "ROME Architectes" décline divers scénarios d'aménagement de certains sites stratégiques.

Aussi, les unités foncières présentes sur ce secteur appartenant pour partie à des copropriétés et à des Sociétés Civiles Immobilières, le Droit de Préemption Urbain Renforcé est donc un outil indispensable pour assurer la maîtrise foncière d'un certain nombre de propriétés à réaménager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération n°20-090 du Conseil Municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 25 novembre 2020 portant demande d'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre de l'OAP Centre-Ville,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Institue le Droit de Préemption Urbain Communautaire à statut renforcé sur le périmètre de l'OAP Centre-Ville de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, tel qu'il figure au plan annexé à la présente décision. Ce DPU Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies.

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine et de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Porte le périmètre de DPU Renforcé « OAP Centre-Ville » de Saint-Barthélemy-d'Anjou sur les documents annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 janvier 2021****Dossier N° 9****Décision n°: DEC-2021-9****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Réserves foncières communales - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Lieudits "Le Toulonnet" et "Les Jardins" - DUP Multisite Habitat - Vente de parcelles non bâties**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2013, l'acquisition par Angers Loire Métropole de parcelles dans le cadre de la réalisation des objectifs de production du PLH (Programme Local de l'Habitat) sur le territoire du PLU (Plan Local d'Urbanisme) Sud-Ouest (communes de Saint-Lambert-la-Potherie et de Saint-Léger-des-Bois) a été déclarée d'utilité publique, au besoin par voie d'expropriation.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a acquis, par acte du 11 septembre 2013, un terrain de 2 173 m² à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, au lieudit « Le Toulonnet », cadastré section A n°1120 situé dans le périmètre de cette Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Par ailleurs, par ordonnance du 3 octobre 2013, le Juge de l'Expropriation a prononcé au profit d'Angers Loire Métropole le transfert de propriété des autres parcelles situées dans ce même périmètre. Les indemnités dues pour ces parcelles ont été fixées à l'amiable suivant trois traités d'adhésion, à savoir :

Parcelles	Lieudit	Superficie en m ²	Date du traité d'adhésion	Date de prise de possession par Angers Loire Métropole
A n°704	Les Jardins	2560	21 juin 2016	6 janvier 2017
A n°705	Les Jardins	5310	2 juin 2015	25 octobre 2015
A n°1117 et 1511	Le Toulonnet	7701	8 février 2017	16 février 2018

Angers Loire Métropole envisage de vendre lesdites parcelles à la société dénommée « O.C.D.L – LOCOSA » afin de permettre à cette dernière de réaliser une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat permettant la réalisation prévisionnelle de 25 lots minimum représentant entre 32 et 35 logements.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 27 novembre 2020 par ladite société, pour ce bien, moyennant le prix de 115 000 €.

La réalisation de la vente est soumise notamment à la levée préalable des conditions suspensives suivantes :

- Changement de zonage lors de la révision du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal pour passer de 2AU à 1AU,
- Obtention d'un permis d'aménager purgé,
- Absence de prescription de fouilles archéologiques,
- Absence de découverte d'une zone humide plus importante que celle identifiée au jour de la promesse.

Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas son projet immobilier.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 22 juillet 2020,

Considérant la promesse unilatérale d'achat signée par la société « O.C.D.L – LOCOSA » le 27 novembre 2020,

DECIDE

Approuve la vente à la société « O.C.D.L – LOCOSA », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus au prix de 115 000 € et aux conditions indiquées.

Autorise ladite société à effectuer à ses frais, à ses risques et périls et à titre temporaire et précaire, toutes études, sondages, bornages, mesurage, référé préventif, démarches administratives, publicité, pré-commercialisation nécessaires à la réalisation de son projet, et ce sur la totalité de l'assiette du bien objet des présentes.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-10

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - 22 rue Edouard Guinel - Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Edouard Guinel visant à créer une voie piétonne ainsi qu'une voie cyclable, Angers Loire Métropole, ou toute personne morale s'y substituant, doit procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier en nature de terrain nu, propriété de Madame Madeleine PARENT.

Cette parcelle, d'une surface de 93 m², est située 22 Rue Edouard Guinel à Angers et cadastrée section DT n° 292. Elle sera incorporée dans le domaine public.

La promesse unilatérale de vente a été consentie sous les conditions particulières suivantes :

- Clause de jouissance anticipée, à titre gratuit, au jour de la présente décision devenue exécutoire ;
- Mesures compensatoires et travaux : afin de diminuer l'impact des travaux sur la propriété de Madame Madeleine PARENT, Angers Loire Métropole s'engage à fournir et poser un portail en aluminium, coulissant et manuel, pour un montant de 7 632 € TTC, à sa charge financière et matérielle.

Un accord est intervenu pour le prix de un euro au profit de Madame Madeleine PARENT et les frais d'acte notarié seront à la charge d'Angers Loire Métropole ou toute personne morale s'y substituant.

Conformément aux dispositions légales, l'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-10,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la promesse unilatérale de vente du 9 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition par Angers Loire Métropole, ou toute personne morale s'y substituant, de la parcelle désignée ci-dessus, appartenant à Madame Madeleine PARENT et située 22 Rue Edouard Guinel à Angers, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié, et selon les conditions définies dans la promesse unilatérale de vente.

Approuve la prise en charge des mesures compensatoires et des travaux tels que définis dans la promesse de vente.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-11

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Loire-Authion - Actiparc - Transfert de propriété d'un atelier-relais

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La commune de Loire-Authion est propriétaire de la parcelle bâtie située dans la Zone d'Activités de la commune déléguée de Corné, Actiparc, au lieudit "La Plante Davy", cadastrée section 106ZL n°493 d'une superficie totale de 1 885 m², en zone UY du Plan Local de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un atelier relais dont la construction a été terminée courant novembre 2020 par la commune postérieurement à son intégration à la Communauté urbaine, compétente en matière économique. Il doit donc désormais être transféré à Angers Loire Métropole selon les termes de la convention de transfert des biens signée par la commune et Angers Loire Métropole le 27 novembre 2018.

L'atelier relais a une surface de 703,66 m² composé de :

- un atelier,
- des vestiaires,
- deux bureaux et une salle de réunions,
- des locaux de service et un lieu de stockage en mezzanine.

Ce transfert s'effectue à l'euro symbolique comme il fut prévu à la convention précitée.

Conformément aux dispositions légales, l'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales article L 1311-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la convention du 27 novembre 2018 portant les modalités d'intégration de la commune de Loire-Authion à Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Approuve le transfert de propriété par la commune de Loire-Authion du bien désigné ci-dessus, au prix de 1 € symbolique et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

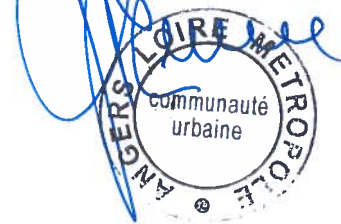
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2021-12

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Marcé - Aéroport Angers Marcé - Lieudit "Pièce du Bois Clos" - Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques avec le remplacement d'une armoire de coupure - Convention avec Enedis - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Marcé, au lieudit « Pièce du Bois Clos » cadastrée section D n° 1632 d'une superficie de 119 761 m² concernant l'Aéroport Angers-Marcé.

La société Enedis envisage l'occupation de 15 m² de cette parcelle pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il convient donc de constituer au profit de ladite société, une servitude de passage de canalisations électriques avec l'installation d'une armoire de coupure.

Dans le cadre d'une convention, Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société Enedis :

- occuper une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1632 pour une superficie de 15 m²,
- remplacer une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- réaliser en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation d'une armoire de coupure et la distribution publique d'électricité,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public d'électricité,
- effectuer l'élagage, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la

rénovation des ouvrages et les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature de convention par les parties et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

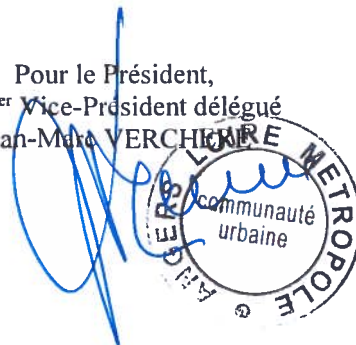
Approuve la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisations électriques avec le remplacement d'une armoire de coupure sur le bien ci-dessus désigné, au profit de la société Enedis, à titre gratuit et conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHIERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-13

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. JérémY GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribuée aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame ARNOULD Sylvaine	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 838 €	9 191 €
Madame BRENAS Michelle	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 158 €	11 576 €
Madame GALIMA Marie Yvonne	ANGERS	propriétaire occupant	Adaptation du logement	757 €	7 573 €
Madame GASTE Marie-Thérèse	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	38 548 €
Madame GOISLARD Suzanne	ANGERS	propriétaire occupant	Énergie et adaptation	945 €	4 723 €
Madame MAHOT Claire	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	26 397 €
Monsieur MAIGNANT Joseph	ANGERS	propriétaire bailleur	Travaux lourds	7 350 €	80 277 €
Monsieur MAIGNANT Joseph	ANGERS	propriétaire bailleur	Travaux lourds	6 000 €	65 681 €
Monsieur MINON Yoann	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 530 €	15 299 €
Madame MORAN Annick	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	521 €	3 473 €
Madame PRUDHOMME Florence	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	515 €	5 146 €
Madame SELIN Bernadette	ANGERS	propriétaire occupant	Adaptation du logement	757 €	7 573 €
Total Angers				29 371 €	275 457 €
Monsieur AUBERT Marcel	AVRILLÉ	propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	20 524 €
Total Avrillé				3 000 €	20 524 €
Monsieur JOUY Jean-Pierre	BEAUCOUZÉ	propriétaire occupant	Adaptation du logement	636 €	10 402 €
Total Beaucouzé				636 €	10 402 €
Monsieur COCHERY Julien	BOUCHEMAINE	propriétaire occupant	Économie d'énergie	914 €	15 024 €
Monsieur LECOQ François	BOUCHEMAINE	propriétaire occupant	Économie d'énergie	198 €	6 690 €
Total Bouchemaine				1 112 €	21 714 €
Monsieur LUSSON Alain	FENEU	propriétaire occupant	Économie d'énergie	436 €	4 360 €
Total Feneu				436 €	4 360 €
Monsieur MOUMOUH Mustapha	LES PONTS-DE-CÉ	propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 379 €	6 894 €
Madame PERON Marie-Claire	LES PONTS-DE-CÉ	propriétaire occupant	Adaptation du logement	383 €	3 832 €
Total Les-Ponts-de-Cé				1 762 €	10 726 €
Monsieur BRAULT Jacques	LOIRE-AUTHION	propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	65 776 €
Madame MONNIER Elodie	LOIRE-AUTHION	propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 042 €	10 422 €
Total Loire-Authion				4 042 €	76 198 €
Monsieur LE CROM Daniel	MONTREUIL-JUIGNÉ	propriétaire occupant	Adaptation du logement	2 000 €	56 734 €
Total Montreuil-Juigné				2 000 €	56 734 €
Monsieur HERGUAIS Mickael	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	82 384 €
Total Saint-Lambert-la-Potherie				4 000 €	82 384 €
TOTAL				46 359 €	558 499 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 294 logements pour un montant de subvention total de 590 020 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 5 984 727 € HT.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-14

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,

- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (ref :plafond PSLA B1 2020)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

La présente décision porte sur 14 subventions d'un montant de 30 500 €.

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame ARCHAMBAUD Karine	ANGERS	2 500 €
Madame DUBIE Julie Monsieur VAN DE VELDE Antoine	ANGERS	2 000 €

Madame DYON Lisa	ANGERS	3 000 €
Madame FEON Yona Monsieur CARO Baptiste	ANGERS	1 000 €
Monsieur LE GOFF Pierre	ANGERS	2 000 €
Madame LE GUYADER Séverine	ANGERS	2 000 €
Monsieur LEMOINE Sylvain	ANGERS	1 000 €
Monsieur LURTON Nicolas	ANGERS	2 000 €
Monsieur PANNIER Mathieu	ANGERS	2 000 €
Madame RODRIGUEZ Igone	ANGERS	3 000 €
Madame SERVANT Laurène	ANGERS	2 000 €
	Total Angers	22 500 €
Monsieur EGGOH Comlanvi	BEAUCOUZE	2 500 €
Madame FLOCH Lélia	BEAUCOUZE	3 000 €
Madame Monsieur JABALLAH Imen et Mohamed	BEAUCOUZE	2 500 €
	Total Beaucouzé	8 000 €
	TOTAL	30 500 €

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accèsion sociale à la propriété est de 110 pour un montant total de 200 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-15

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**Soutien aux événements - Concours des meilleurs apprentis de France - Attribution de subvention**

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des événements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Société Nationale des Meilleurs ouvriers de France	Evaluation nationale des chefs d'œuvres des finalistes des concours MAF 2020	Parc des expositions d'Angers	18 au 25 janvier 2021	47 150€	5000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention d'un montant de 5 000 € versée en une seule fois, à la société nationale des meilleurs ouvriers de France.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-16

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Association des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire - Attribution de subvention

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

En lien étroit avec le projet politique d'Angers Loire Métropole et notamment le Projet Alimentaire Territorial, l'association des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire, n'ayant pu organiser son évènement, annule « Au Pré d'Angers », et remplace ce temps fort de l'année 2020 par une campagne de communication positive sur l'agriculture auprès du grand public afin de rapprocher le citoyen de l'agriculteur.

Pour ce faire elle réalise la présentation de portraits d'agriculteurs sur les abribus du territoire d'Angers Loire Métropole à partir de fin décembre 2020 et a sollicité la Communauté urbaine.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à cette demande en lui octroyant une subvention d'un montant de 5 000€.

Le budget de cette opération s'élève à 9 800€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention d'un montant de 5 000 €, versée en une seule fois, à l'association des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



The stamp is circular with the text "MAINE-ET-LOIRE METROPOLE" around the top and "communauté urbaine" in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

NPNRU - Rénovation urbaine des quartiers Monplaisir et Belle-Beille - Conception et création de deux séries audiovisuelles - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir sont engagés dans un programme de rénovation urbaine d'ampleur. Dans les 10 ans à venir, plus de 400 millions d'euros y seront investis par la Ville d'Angers, les bailleurs sociaux et leurs partenaires institutionnels pour améliorer le cadre de vie des habitants, rénover et diversifier l'habitat, favoriser la réussite éducative, et révéler les atouts pour rendre ces quartiers plus attractifs.

Pour ce faire, le programme vise tous les leviers d'une vie de quartier.

Afin d'enrichir le dispositif de communication, la ville d'Angers et Angers Loire Métropole souhaitent développer un nouvel outil vidéo de type web série dont l'objectif premier sera de communiquer sur le projet de manière détachée et en rupture avec l'approche institutionnelle classiquement répandue.

Pour réaliser ce projet, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a lancé une procédure adaptée visant à conclure un contrat avec un prestataire qui aura la charge de la conception et de la réalisation de ces deux séries audiovisuelles, l'une traitant d'un point d'actualité de la rénovation urbaine à Monplaisir et l'autre de l'actualité de la rénovation urbaine à Belle-Beille.

Le contrat de prestations intellectuelles prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire. Il s'exécutera à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum de 90 000 € HT pour toute la durée du marché, soit 2 ans si la première période d'un an est reconduite.

Le Rapport d'Analyse des Offres conduit au résultat suivant :

- Attribution du marché à l'entreprise BIEN URBAIN PRODUCTIONS (49) pour un montant de 90 000 € HT pour toute la durée du marché (montant issu de la simulation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer l'accord-cadre pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) avec l'entreprise citée plus haut et pour un montant maximum de 90 000 € HT, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 janvier 2021****Dossier N° 18****Décision n°: DEC-2021-18****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE****Impression des supports d'information et de communication - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du marché**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers ont décidé de procéder à l'achat en commun, de prestations d'impression des supports d'information et de communication (mise en page, impression, façonnage, conditionnement et livraison de documents dans les services). Le marché en cours arrive à son terme en janvier 2021.

Une nouvelle consultation a été lancée pour assurer la continuité des prestations. La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert. La forme du contrat est celle de l'accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Cet accord-cadre se décompose en 5 lots :

- Travaux d'impression numérique avec et sans pose
- Travaux d'impression de signalétique de chantier
- Travaux d'impression d'ouvrages d'art et de valorisation dans le champ éditorial des arts, de l'histoire et du patrimoine
- Travaux d'impression offset
- Travaux d'impression de grandes affiches

L'accord-cadre est multi attributaires pour les lots 1 et 4, et mono attributaire pour les lots 2, 3 et 5. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant estimé des prestations issu de la simulation de commandes est de 2 648 000 € HT.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020 a proposé d'attribuer les accords-cadres sans minimum ni maximum, et par application des prix des bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, comme suit :

- Le lot 1 « Travaux d'impression numérique avec et sans pose », aux entreprises :
AD'HOC MEDIA sise à 44300 NANTES
AGELIA sise à 44119 TREILLIERES
L'IMAGE MEME sise à 44690 LA HAIE FOUASSIERE
- Le lot 2 « Travaux d'impression de signalétique de chantier », à l'entreprise
AGELIA sise à 44119 TREILLIERES
- Le lot 3 « Travaux d'impression d'ouvrages d'art et de valorisation dans le champ éditorial des arts, de l'histoire et du patrimoine », à l'entreprise
IMAGE COMMUNICATION IMPRESSIONS sise à 49300 CHOLET
- Le lot 4 « Travaux d'impression offset », aux entreprises :
EDICOLOR PRINT sise à 35470 BAIN DE BRETAGNE
CONNIVENCE sise à 49000 ECOUFLANT
IMAGE COMMUNICATION IMPRESSIONS sise à 49300 CHOLET
- Le lot 5 « Travaux d'impression de grandes affiches », à l'entreprise :
WESTGRAPHY sise à 44350 GUERANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer les accords-cadres pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*coordonnateur Angers Loire Métropole*), avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution desdits contrats portant sur l'impression des supports d'Information et de Communication.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 janvier 2021****Dossier N° 19****Décision n°: DEC-2021-19****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE****Vérification et entretien des extincteurs, des Robinets Incendie Armés (RIA), des colonnes sèches et des poteaux incendie - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et 19 communes du territoire- Attribution du marché**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) d'Angers et 19 communes du territoire (visées en annexe), sont propriétaires de nombreux bâtiments équipés d'extincteurs, de Robinets Incendie Armés (RIA), de colonnes sèches et de poteaux incendie faisant l'objet d'une maintenance règlementaire périodique et d'une maintenance corrective pour en assurer le bon fonctionnement.

Il convient de passer un nouveau contrat de maintenances préventive et corrective pour prendre le relais de l'actuel contrat qui arrive à expiration.

Ce nouveau contrat sera passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur du groupement constitué sur la base de la convention « Prestations de services » du 19 décembre 2017.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du marché pour ses besoins propres.

Il s'agit d'un marché ordinaire exécuté par émission d'Ordres de Service (OS), sur la base d'un planning et faisant suite à un appel d'offre ouvert non alloti. Ce marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois pour des périodes de reconduction de 2 ans, donc pour une durée maximale de 6 ans.

Il sera fait application pour l'exécution de ce marché, des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.
Le montant annuel estimé pour les 3 collectivités et les 19 communes s'élève à 130 850 € HT.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROFEU SERVICES (28250 SENONCHES) pour un montant annuel estimé à 111 625,10 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) avec la Société EUROFEU SERVICES, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution dudit marché.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 janvier 2021****Dossier N° 20****Décision n°: DEC-2021-20****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE****Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



Dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
FIAT DUCATO D AP 723 SV	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
FIAT DUCATO D AP 647 SV	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
FIAT DUCATO D AP 813 SV	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
FIAT DUCATO D AP 041 XL	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
CITROEN BERLINGO PH1 D AD 760 JJ	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
lot de 25 palettes consignées (second passage)	2	en l'état	80,00 €	100,00 €	BD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-21

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, résidence « la Halte » - Logi-Ouest - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 902 295 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 902 295 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements en location-accession situés 63 rue de la Maître École, résidence «la Halte» à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°A9220086 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 902 295 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du

contrat de prêt n°A9220086 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la construction de 10 logements en location-accession situés 63 rue de la Maître École, résidence «la Halte» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 902 295 €
- Durée : 32 ans dont 24 mois maximum de préfinancement.
- Période d'amortissement du capital consolidé : La période d'amortissement se compose de deux phases successives, la première à un taux indexé sur 3 ans, correspondant à la phase locative, puis la seconde, à taux indexé ou à taux fixe sur 27 ans.
- Caractéristiques de la première phase à taux indexé :
Taux annuel d'intérêt : Le taux d'intérêt est variable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois. A cet indice de référence s'ajoute une marge fixe de 1,05 l'an.
Échéancier : 12 échéances trimestrielles à terme échu.
- Caractéristiques de la seconde phase :
Soit à taux indexé : Le taux d'intérêt est variable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois. A cet indice de référence s'ajoute une marge fixe de 2,00 l'an.
Échéancier : 108 échéances trimestrielles à terme échu.
Soit à taux fixe : Le taux appliqué sera déterminé sur la base du taux Emprunteur du taux fixe de swap in fine contre EURIBOR 6 mois, majoré d'une marge de 2,00.
Échéancier : 108 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêt) chacune de 9 921,98 Euros, hors assurances.
- Frais de dossier : Frais d'étude et de réalisation : 2 256,00 Euros.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » - Angers Loire Habitat - Construction de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 157 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 2 157 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 22 logements situés 6B rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°115504 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 157 000 € que cet

organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115504 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 22 logements situés 6B rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 janvier 2021****Dossier N° 23****Décision n°: DEC-2021-23****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Angers-Océane » - Garantie d'emprunt d'un montant de 450 000 €****Rapporteur : François GERNIGON**

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou un emprunt d'un montant de 450 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Angers-Océane » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque et Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 450 000 €, remboursable en 3 ans, au taux fixe de 1,090 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou,

pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Angers-Océane » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque et Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 450 000 €
- Durée : La durée totale du crédit est de 36 mois. Le prêt s'amortira en 12 trimestrialités successives de 38 167,53 EUR chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera (seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,09 % l'an.
- Frais de dossier : 540,00 EUR
- Frais de garanties : 50,00 EUR
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.
- Conditions de remboursement : Le prêt est à remboursement constant.
- Taux Effectif Global (T.E.G) : T.E.G par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 1,17 % soit un T.E.G. par trimestre de 0,29 %.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-24

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « la Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 6 ans, au taux fixe de 1,310 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou,

pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « la Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : La durée totale du crédit est de 72 mois. Le prêt s'amortira en 24 trimestrialités successives de 21 696,89 EUR chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera (seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,310 % l'an.
- Frais de dossier : 600,00 EUR
- Frais de garanties : 50,00 EUR
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.
- Conditions de remboursement : Le prêt est à remboursement constant.
- Taux Effectif Global (T.E.G) : T.E.G par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 1,35 % soit un T.E.G. par trimestre de 0,34 %.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 janvier 2021****Dossier N° 25****Décision n°: DEC-2021-25****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens mutualisée entre la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté offre un cadre légal rénové qui favorise la promotion effective de l'emploi des personnes handicapées dans les services de l'Etat, des collectivités locales, de leurs établissements publics et des hôpitaux.

La loi réaffirme l'obligation pour tout employeur public d'employer au moins 6 % de personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et instaure une contribution financière annuelle pour les employeurs qui n'atteignent pas ce taux d'emploi.

Angers Loire Métropole est engagé de longue date dans cette démarche d'insertion et d'emploi des personnes handicapées.

Le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la déclaration 2020 est de 10 % pour Angers Loire Métropole. Cela représente 71 agents déclarés au titre de la Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) de 2020.

Les collectivités Ville d'Angers, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers et la Communauté urbaine ont été amenées progressivement à développer des dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi permettant de répondre à ces caractéristiques de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour confirmer leur engagement dans une politique active en faveur du recrutement et du maintien en emploi des agents en situation de handicap, les 3 collectivités ont signé avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) plusieurs conventions. La première convention signée en

2008, a été reconduite à trois reprises auprès du FIPHFP sur les périodes 2009-2012, 2014-2016 et 2017-2019.

Le dernier conventionnement avec le FIPHFP a permis de financer des actions à hauteur de 1 194 320 € pour les années 2017-2019.

La Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, Angers Loire Métropole et le FIPHFP souhaitent passer convention pour une nouvelle période engageant les collectivités pour une durée de 3 ans sur 2020-2022.

Ce projet, commun aux trois collectivités, a fait l'objet d'une proposition de contractualisation sous la forme d'un plan d'action pluriannuel avec le Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Le re conventionnement doit permettre aux 3 collectivités de poursuivre le travail entrepris, de conforter une politique de maintien en emploi et du handicap intégrée dans la politique des ressources humaines. Cet engagement trouve son fondement dans sa politique en faveur de la diversité et de la mixité dans l'emploi, et ce en référence aux valeurs du développement durable et de responsabilité sociale de l'entreprise qui inspirent l'ensemble de ses actions.

Dans cet esprit, les collectivités souhaitent renouveler le partenariat avec le FIPHFP en signant une nouvelle convention pluriannuelle. Les objectifs sont de maintenir ou de renforcer 5 axes :

- Une gouvernance et un suivi de notre politique handicap et de maintien en emploi par nos instances représentatives.
- Un taux d'emploi à hauteur de 6% et plus.
- Un effort de recrutement direct.
- Une poursuite des maintiens en emploi (adaptations de postes et réorientations professionnelles pour raisons de santé...).
- Des actions de communication et de sensibilisation.

Pour mener à bien les différentes actions qui en découlent, le conventionnement avec le FIPHFP prévoit un engagement financier de 896 960 € pour les 3 collectivités et pour 3 ans (2020-2022). Le co-financement valorisé par nos 3 collectivités est estimé à 1 025 900 €.

Nous proposons que la mise en œuvre du plan d'action et la gestion des sommes versées par le FIPHFP soient assurées par la Direction des Ressources Humaines mutualisée, à travers son pôle Qualité de vie au travail, pour le compte des 3 collectivités sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens.

Comme lors de la précédente convention, le budget support pour l'encaissement des avances du FIPHFP est celui de la Ville d'ANGERS qui rembourse au CCAS et à Angers Loire Métropole les dépenses supportées par leur budget au titre des actions conventionnées pour leurs agents.

A cet effet, il est proposé :

- de passer une nouvelle convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées de la Fonction Publique pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville, du C.C.A.S. et d'Angers Loire Métropole, d'une part ;
- de passer une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Angers fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités, d'autre part.

Il est précisé que ces documents contractuels seront également proposés pour adoption aux assemblées délibérantes du CCAS d'Angers et de la Ville d'Angers.

En conclusion, il convient d'approuver la convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées de la Fonction Publique et la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Angers fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées de la Fonction Publique.

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers et la Ville d'Angers fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer ces conventions.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-26

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Accueil des Gens du Voyage - TAGV de Loire-Authion - Travaux d'aménagement - Attribution d'une participation financière au SIEML

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La réalisation de travaux d'aménagement sans extension d'une aire d'accueil des gens du voyage, sise Les Guéraudières sur la commune de Loire-Authion (Andard), nécessite une alimentation en énergie électrique basse tension.

Ce projet n'étant pas soumis à permis de construire, la participation d'Angers Loire Métropole aux travaux de raccordement au réseau électrique s'élèverait à 10 577 € :

- 1 078 € au titre de l'accès au réseau public
- 8 775 € au titre de l'extension du réseau DP en domaine public
- 724 € au titre du branchement

Il convient d'approuver le versement d'une participation financière au SIEML pour la réalisation de ces travaux de raccordement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Approuve le versement d'une participation financière au SIEMML pour un montant maximum de 10 577 € comme indiqué ci –dessus.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

